



Contribution sur la pollution sonore

1) Campagne de mesures du bruit de 2016

Le compte rendu officiel du CSEE du 04/04/2016 ainsi que celui du 07/06/2016 mentionnent des mesures à faire par la DREAL.

Un diaporama non effectué, mais fourni en séance sous la forme d'un document papier DREAL indique que cette « *étude de mesures de bruit par la DREAL PACA, avant la fin de l'année 2016* »

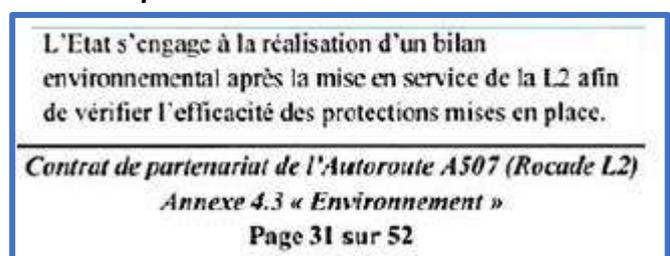


Si cette étude a été faite, nous en demandons la communication

2) L'Annexe 4.3 « Environnement », colonne Engagements de l'Etat, page 31, chapitre sur le bruit, indique, « L'Etat s'engage à la réalisation d'un bilan environnemental après la mise en service de la L2 afin de vérifier l'efficacité des protections mises en place. »

Ce bilan, indépendant, a-t-il été réalisé ?

Si cette étude a été faite, nous en demandons la communication



- 3) **L'Annexe 4.3 « Environnement »**, colonne Engagements du Titulaire, page 32, chapitre sur le bruit, indique « **La première série de mesures sera effectuée à la mise en service de la L2 pour obtenir un point zéro des mesures de bruit.** » Cette annexe indique également que « **Les mesures de bruit seront réalisées tous les 2 ans, il sera ainsi possible de mesurer l'évolution de la qualité acoustique du dispositif de protection phonique.** »

Donc, mise en service la L2 : octobre 2018, point zéro
2^{ème} campagne 2020, éventuellement 2021, raison COVID

<p>Les mesures seront réalisées tous les deux ans, il sera ainsi possible de mesurer l'évolution de la qualité acoustique de l'enrobé de la chaussée et plus globalement du dispositif de protection phonique. La première série sera effectuée à la mise en service de la L2 pour obtenir un point zéro.</p>
<p align="center"><i>Contrat de partenariat de l'Autoroute A507 (Rocade L2)</i> <i>Annexe 4.3 « Environnement »</i> <i>Page 32 sur 52</i></p>

Réalité : Pas de point zéro, 1 campagne de mesures étalée en 2019/2020.

Le Titulaire a économisé une campagne de mesures. Il est en défaut. L'Etat également, il est le garant du Contrat.

4) Des analyses et des comparatifs très approximatifs, voire erronés

Nous avons noté, dans le bilan Loti – intermédiaire, tel qu'il nous a été communiqué le 29/06/2022, alors qu'il date de septembre 2021, quelques interrogations :

- **Les points de mesures bruit**
 - Fichier : 01036_B_Rapport Mesures Acoustique.doc - Mesures de bruit d'état initial page 34 : 23 points, notés FP1, FP2, ...
 - Bilan Loti – intermédiaire : 37 points, notés 1, 2, ...

Sur les 23 points de l'état initial, seul 7 figurent parmi les 37 points du bilan Loti. 16 points ne sont donc pas repris dans le bilan Loti et 30 nouveaux points sont notés

Difficile donc de comparer les 2 documents SRL2.

- **Lieux non mesurés**

10 lieux affichés dans le bilan Loti comme identifiés lors de l'état initial de 2013, n'ont pas été mesurés lors de la campagne de mesures 2019/2020.

Sur ces 10 points, 4 avaient des dépassements des normes JOUR et NUIT, et 2 des dépassements NUIT. Seuls 4 étaient déjà en dessous des normes.

Tracé	N°	Descriptif du Point	Avenue / Rue	Niveau sonore Etat initial 2013		Niveau sonore 2019 - 2020		Seuil réglementaire	
				Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA
	9	Groupe La Benausse	Groupe La Benausse	69.5	61.5	-	-	65	55
	10	Après rond-point	Avenue Prosper Mérimée	72.5	64.5	-	-	65	55
	11	Centre aéré de Font Obscure	Avenue Prosper Mérimée	61.9	54.1	-	-	65	55
	12	Grand collectif. Les Oliviers	Avenue Prosper Mérimée	63.9	56.9	-	-	65	55

Difficile donc de se faire une idée de l'évolution de la pollution sonore.

- **Différences de mesures**

Les mesures du bruit du bilan Loti et celles indiquées dans l'étude acoustique fournie par la SRL2 se réfèrent tous deux aux niveaux sonores de l'état initial de 2013. Or, les mesures affichées de 2013 ne sont pas identiques. Exemples :

Tracé	N°	Descriptif du Point	Avenue / Rue	Niveau sonore Etat initial 2013		Niveau sonore 2019 - 2020		Seuil réglementaire	
				Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA
	17	Collectif Chemin du Merlan à la Rose	Chemin du Merlan	69.4	61.2	68.0	61.0	65	60

Bilan LOTI intermédiaire : Point n°17 : Chemin du Merlan, indique 69,4 dB(A) JOUR et 61,2 dB(A) NUIT

Point de mesure	Adresse	Étage	Début de la mesure	LAeq jour en dB(A)	LAeq nuit en dB(A)	Différence jour-nuit en dB(A)
PF11	121 Chemin du Merlan a la Rose	1er	Le 11/12/2013 à 14h00	60.5	53.5	7.0
PF13	Chemin du Merlan a la Rose	1er	Le 11/12/2013 à 11h00	58.5	51.0	7.5

Etude acoustique SRL2 : 2 au Chemin du Merlan (PF11 et PF13), indique respectivement 60,5 et 58,5 dB(A) JOUR et 53,5 et 51,0 dB(A) NUIT

Tableau 13 : Résultats des campagnes de mesures des niveaux sonores en façade de bâtiments

Tracé	N°	Descriptif du Point	Avenue / Rue	Niveau sonore Etat initial 2013		Niveau sonore 2019 - 2020		Seuil réglementaire	
				Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA
	5	Zone résidentielle derrière le mur GEFRA	Boulevard de la Station	70.5	65.6	62.0 (66.5 avec voie ferrée)	55.0 (60.5 avec voie ferrée)	65	60

Bilan Loti intermédiaire : Point n° 5 : Bd de la Station : 70,5 dB(A) JOUR et 65,6 NUIT

Point de mesure	Adresse	Etage	Début de la mesure	LAeq jour en dB(A)	LAeq nuit en dB(A)
PF5	16 boulevard de la Station	2ème	Le 02/12/2013 à 12h00	67.5	59.5

Etude acoustique SRL2 : Bd de la Station (PF5) : 67,5 dB(A) JOUR et 59,5 dB(A) NUIT

Quelle explication donnée pour de tels écarts ? Aucun des 7 lieux identiques des 2 rapports ne sont notés avec les mêmes mesures.

Comment une même référence (Etat initial 2013) peut-il être si différente ?

- **Un dépassement non pris en compte**

Bilan LOTI intermédiaire : « En rouge : valeur > au seuil réglementaire » Tous les points du bilan qui dépassent la valeur réglementaires sont notés en rouge, comme le point 18, avec un dépassement de 0,5 dB(A). Par contre, au point 19, il y a 2 dB(A) de dépassement, sans que cela soit marqué en rouge....

Tracé	N°	Descriptif du Point	Avenue / Rue	Niveau sonore Etat initial 2013		Niveau sonore 2019 - 2020		Seuil réglementaire	
				Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA
	18	Ecole St Jérôme Les Lilas	Avenue Charles Carnoins	63.1	55.0	60.5	53.0	60	55
	19	11 ^{ème} étage Immeuble résidentiel	Rue Albert Marquet	62.7	54.4	62.0	54.5	60	55

- Des contradictions dans les seuils réglementaires

Diaporama présenté en CSEE :

Bruit

SOCIÉTÉ DE LA ROCADE
L2 DE MARSEILLE

Objectif de niveaux de bruit à l'horizon 20 ans après mise en service

Habitat sensible (logement, établissement d'enseignement ou de soin)	Bruit de la L2 et ses bretelles	
	6h – 22h	22h – 6h
Habitat situé actuellement en zone d'ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Habitat situé actuellement en zone d'ambiance sonore non modérée	65 dB(A)	60 dB(A)

Objectifs de niveaux de bruit

- Ambiance sonore **initiale non modérée** : Arnavaux A7 et Florian A50
- Ambiance sonore **modérée** : le reste du tracé

Bilan Loti Intermédiaire :

Tracé	N°	Descriptif du Point	Avenue / Rue	Niveau sonore Etat initial 2013		Niveau sonore 2019 - 2020		Seuil réglementaire	
				Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA
	5	Zone résidentielle derrière le mur GEFRA	Boulevard de la Station	70.5	65.6	62.0 (66.5 avec voie ferrée)	55.0 (60.5 avec voie ferrée)	65	60
	6		Rue Jean Queillau	66.4	58.4	61.0	54.0	65	55

Plusieurs points, annoncés en CSEE comme étant en Zone Sonore Modéré, n'ont pas les seuils réglementaires correspondants :

Point n°5 : 65 dB(A) JOUR et 60 dB(A) NUIT = seuils de zone de bruit NON modéré, alors que ce point ne devrait pas l'être.

Point n°6 : 65 dB(A) JOUR et 55 dB(A) NUIT = seuils inexistant

Des seuils réglementaires non fiables ?

- Des seuils réglementaires improbables

Tracé	N°	Descriptif du Point	Avenue / Rue	Niveau sonore Etat initial 2013		Niveau sonore 2019 - 2020		Seuil réglementaire	
				Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA
	35	Habitation derrière mur de soutènement	Résidence la Mazenode	63.2	55.1	-	-	60	55
	36	Habitation derrière glissière béton armé	Résidence la Mazenode	65.4	57.4	66.0	59.5	63	55
	37	Grand collectif	Résidence la Mazenode	64.5	57.0	64.0	56.0	66.5	59

Des seuils fixés pour la période diurne à 63 dB(A)? Un autre à 66,5 dB(A) ? au lieu de 60 ou 65 dB(A) ; pour la période nocturne un seuil fixé à 59 dB(A) ? au lieu de 55 ou 60 dB(A) en fonction de la zone modérée ou non modérée initiale ?

Des seuils réglementaires injustifiés ?

- **Protection des façades**

400 logements ont bénéficié d'une isolation de façade, les protections à la source s'étant révélées insuffisantes. Or, le Contrat de PPP stipule (page 31/32 de l'annexe 4.3 Environnement) que « *les protections à la source sont à privilégier.* » Ce recours n'est-il pas trop massif ?
Diaporama présenté en CSEE :

 Isolations de façade réalisées		
	Principaux logements traités	Nombre de logements traités par isolations de façade
L2 Est	Parc des Roses Mazenode (B, C, E, F) Souvenance Grand Château Tour H (HMP) Maisons individuelles	163 logements
L2 Nord	Mimosas (HMP) Oliviers (HMP) Lauriers (HMP) Picon (LOGIREM) Benausse (LOGIREM)	235 logements
	TOTAL	398 logements

De meilleures protections à la source auraient permis de diminuer ce recours aux protections de façades

- **Une augmentation de décibels alarmante mais légale,**

Tracé	N°	Descriptif du Point	Avenue / Rue	Niveau sonore Etat initial 2013		Niveau sonore 2019 - 2020		Seuil réglementaire	
				Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA	Jour (6-22h) - dBA	Nuit (22-6h) - dBA
	23	Frais Vallon – En face de la Maison de retraite	Impasse Fernand Pistor	38,6	30,4	55,5	48,5	60	55

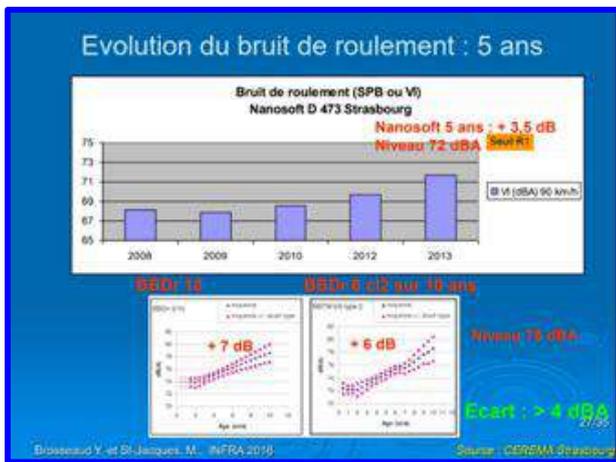
C'est ce genre d'augmentation qui nous a poussés à demander la création d'une 3° zone de bruit.

Ainsi, au point n° 23 du bilan LOTI – intermédiaire : augmentation de 16,9 dB(A) le jour et de 18,1 dB(A) la nuit... Quand on sait qu'il est admis que la sensation de bruit ressentie double quand le bruit augmente de 3 dB(A)... Mais la norme (60 dB(A) JOUR et 55 dB(A) NUIT) est respectée.

Nous rappelons notre demande d'une 3° zone de bruit, à l'instar de plusieurs pays européens

5) Autre questionnement

- **Usure du revêtement de chaussée**



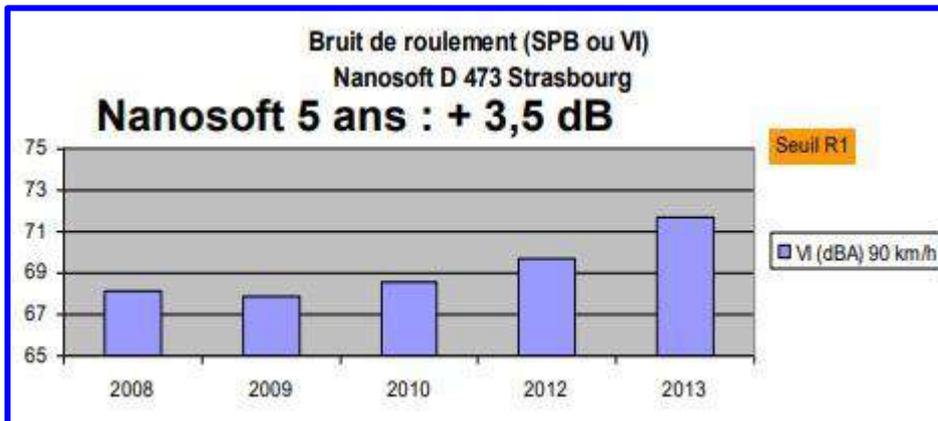
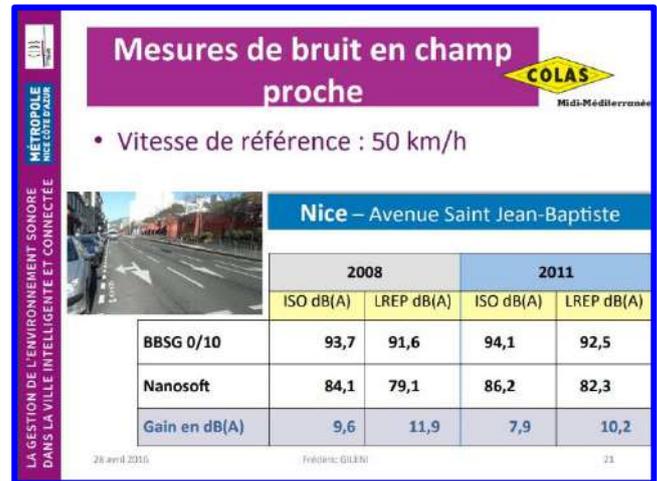
Des retours d'expériences, à Strasbourg montrent que le Nanosoft (supposé meilleur, mais plus cher, que le Rugosoft employé sur la L2) a subi une augmentation 3,5 dB(A) en 5 ans.

https://ceriu.gc.ca/system/files/a3.1_brosseaud_et-st-jacques_enrobes_phoniques_181116_yb.pdf

A Nice, le constat fait par l'entreprise COLAS, membre de la SRL2, montre des pertes de qualité pouvant aller jusqu'à 3 dB(A) de 2008 à 2011...

<https://www.bruit.fr/images/stories/pdf/ville-connectee-nice-avril-2016/frederic-gileni.pdf>

En ayant « gagné » une campagne de mesures (état



zéro en 2019/2020 au lieu de 2018/2019) et pas d'autres mesures depuis, il convient donc de rajouter 0,5 dB(A) par année : 2020/2021 ; 2021/2022

Avec 1 décibel de plus, un certain nombre d'habitations dépassent les seuils

- **Respect de La DUP**

La DUP prévoyait, en plus du revêtement de chaussée, en plus des parements d'argile pour absorber les bruits rebonds de l'autoroute, remplacés par des fresques décoratives mais pas acoustiques, la DUP prévoyait des encorbellements au-dessus des murs de soutènement. Le CAN demande que cette proposition de casquettes photovoltaïques¹, que nous formulons depuis 2016, soit étudiée. Elle aurait plusieurs avantages :

- Réduire le bruit de la L2 en le renvoyant vers l'autoroute
- Rendre autonome la L2 en terme d'énergie, qui plus est, renouvelable
- Diminuer la pollution de l'air des riverains impactés, selon le dire d'expert d'AtmoSud
- Protéger l'arête des murs de la pluie
- Canaliser les eaux de pluie selon les besoins (pieds des murs en cas de végétalisation de ceux-ci ; dérivation au moyen de gouttières vers des réceptacles...)

¹ Voir le document « Contribution sur l'Innovation »

- **Recommandation OMS**

Est-ce que l'Etat, si prompt à appliquer les recommandations de l'OMS en matière de pandémie, tiendra compte des recommandations de l'OMS dans sa publication de janvier 2019 : **LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT dans la Région Européenne ?**

Bruit dû au trafic routier :

Bruit diurne : « *moins de 53 dB(A) car un niveau sonore supérieur est associé à des effets néfastes pour la santé.* »

Bruit nocturne : « *moins de 45 dB(A) car un niveau sonore supérieur est associé à des effets néfastes pour le sommeil* »

Bruit dû au trafic ferroviaire :

Bruit diurne : « *moins de 54 dB(A) car un niveau sonore supérieur est associé à des effets néfastes pour la santé.* »

Bruit nocturne : « *moins de 44 dB(A) car un niveau sonore supérieur est associé à des effets néfastes pour le sommeil* »